

**Conditions de diplômes exigées à partir du 1er septembre 2015
pour le recrutement par la voie contractuelle
des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.**

CONCOURS	TITRES ou DIPLOMES REQUIS et/ou EXPERIENCES PROFESSIONNELLES
<p>CAPES (certificat d'aptitude au professorat du second degré) pour les disciplines générales</p> <p>CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du MASTER 2 ou d'un diplôme équivalent à Bac + 5 - Diplôme de niveau MASTER 1 : être inscrit à la rentrée universitaire 2014-2015 ou remplir les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du Master 2 (*) - Justifier d'une inscription en 1^{ère} année d'études en vue de l'obtention du Master (*) pour candidater puis justifier à la rentrée 2015 d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du Master 2 (*)
<p>CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique)</p> <p>CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement professionnel)</p> <p>SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du MASTER 2 ou d'un diplôme équivalent à Bac + 5 - Diplôme de niveau MASTER 1 : être inscrit à la rentrée universitaire 2014-2015 ou remplir les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du Master 2 (*) - Justifier d'une inscription en 1^{ère} année d'études en vue de l'obtention du Master (*) pour candidater puis justifier à la rentrée 2015 d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du Master 2 (*) - Avoir eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective du travail dont vous relevez et pouvoir justifier de 5 ans de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.
<p>CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement professionnel)</p> <p>SECTIONS « ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du BTS ou DEUG (Niveau III) + 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette pratique - Avoir eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective du travail dont vous relevez et pouvoir justifier de 5 ans de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre. <p>Si vous remplissez les conditions de diplômes permettant d'accéder aux disciplines d'enseignement général, vous n'avez pas à justifier de cette pratique professionnelle.</p>
<p>PROFESSEUR d'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE</p>	<p>Justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en 1^{ère} année d'études en vue de l'obtention du master (*) - d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (*) et remplir les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (*) - d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (*) et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master (*) - d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (*) et d'un master (*).
<p>CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE</p>	<p>Justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une licence en psychologie délivrée en France - d'un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant au moins 3 années d'études post secondaires en psychologie délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu par l'autorité compétente de l'Etat considéré - d'un diplôme en psychologie homologué au niveau I ou au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié.

(*) ou titre reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.